

## Séance ordinaire 6 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 6 novembre 2023 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell (absent)	Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

### Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6399-11-23

### Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois d'octobre s'élevant à 318 191.01 \$**
- **Administration :**
  - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 480-2023 modifiant le plan d'urbanisme 197-2007 et le règlement de zonage 198-2007 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur des modifications aux dispositions sur les milieux hydriques
  - Dépôt des états comparatifs pour l'année 2023
  - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
  - Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes
  - Renouvellement du contrat d'assurance FQM
  - Adoption de la politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
  - Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale-PPA-CE- dossier # XRY22824 – 26048 (12) – 20230530-004
  - Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale-PPA-CE – dossier # NUE87993 – 26048 (12) – 20230530-004
  - Déclaration de compétence
  - Constitution d'un comité de travail – mandat pour la 3<sup>e</sup> Rue
- **Service d'urbanisme**
  - Demande de dérogation mineure – 248, route du Président-Kennedy
- **Service de voirie**
  - Embauche d'un journalier aux loisirs

### Varia

#### Dépôt des communications reçues :

- Demande de contribution financière de la Fondation Philippe Laprise

**6400-11-23**

**Adoption des procès-verbaux et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 octobre 2023, soient adoptés tels que rédigés.

**6401-11-23**

**Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois d'octobre s'élevant à 318 191.01 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

**Avis de motion  
no. 480-2023**

**Avis de motion du règlement 480-2023 modifiant le plan d'urbanisme 197-2007 et le règlement de zonage 198-2007 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur des modifications aux dispositions sur les lieux hydriques**

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Lowe que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité pour ainsi assurer la concordance au schéma portant des modifications aux dispositions sur les lieux hydriques sera adopté.

**6402-11-23  
Proj. règl.  
no. 480-2023**

**Projet de règlement 480-2023 modifiant le plan d'urbanisme 197-2007 et le règlement de zonage 198-2007 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur des modifications aux dispositions sur les lieux hydriques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a adopté le plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le règlement de zonage numéro 198-2007 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement 430-02-2023 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'abolir les dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est entré en vigueur le 06 juillet 2023;

ATTENDU QUE le règlement 430-02-2023 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 480-2023 modifiant le plan d'urbanisme 197-2007 et le règlement de zonage 198-2007 afin d'assurer la concordance au schéma, soit adopté.

### **Dépôt des états comparatifs pour l'année 2023**

Le conseil Municipal prend acte du dépôt des états comparatifs et de l'état des revenus et dépenses pour l'année 2023 au 31 octobre 2023.

### **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires**

Monsieur Clément Marcoux, maire ainsi que Messieurs les conseillers Frédéric Vallières, Ghislain Lowe, Clément Roy, Pierre-Luc Langevin, Johnny Carrier et Scott Mitchell, déposent leur déclaration d'intérêt pécuniaire devant le Conseil municipal et devant la direction.

**6403-11-23**

### **Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes en souffrance, en date du jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les conseillers acceptent et affirment avoir reçu la liste des comptes en souffrance et autorise la direction à faire l'envoi d'un dernier avis.

QUE si les comptes en souffrance ne sont pas payés, le conseil autorise la direction à transmettre la liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

**6404-11-23**

### **Renouvellement du contrat d'assurance FQM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à maintenir le contrat d'assurance général avec la FQM au montant de 84 199.23 \$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a soumis une proposition de renouvellement à la hausse avec une augmentation de 7 %;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction générale à signer le renouvellement du contrat pour l'année 2024.

**6405-11-23**

### **Adoption de la politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels a apporté des modifications à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter les obligations en vigueur, la municipalité doit établir une politique et des pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

**6406-11-23**

**Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – PPA-CE - dossier # XRY22824 – 26048 (12) – 20230530-004**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de de la Municipalité de Scott approuve les dépenses d'un montant de 11 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**6407-11-23**

**Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – PPA-CE - dossier # NUE87993 – 26048 (12) – 20230530-004**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de de la Municipalité de Scott approuve les dépenses d'un montant de 9 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6408-11-23

### **Déclaration de compétence**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 17 octobre 2023 (no. 17287-10-2023) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17287-10-2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

**6409-11-23**

**Constitution d'un comité de travail – mandat pour la 3<sup>e</sup> Rue**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité investira pour l'analyse complète de la réfection de la 3<sup>e</sup> Rue et que des actions concrètes doivent être posées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit créé un comité de travail et que les personnes suivantes soient désignées membre de ce comité :

Michel Lefebvre, directeur général

Marie-Michèle Benoit, directrice de projet

Louis Giguère, directeur, service des travaux publics et traitement des eaux

**6410-11-23**

**Demande de dérogation mineure – 248, route du Président-Kennedy**

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser une clôture plus haute que ce qui est permis dans le règlement de zonage 198-2007 soit, une hauteur de 3.5 mètres;

Selon le règlement 198-2007, article 13.4 a), alinéa 1, à l'intérieur des zones résidentielles et de villégiature une clôture doit être de 1,2 mètre de hauteur dans la cour avant jusqu'à l'alignement avec la façade du bâtiment et de 2 mètres de hauteur dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Carrier dépose cette demande en son nom;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Carrier est propriétaire du lot 4 474 788;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure contrevient au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif recommande l'acceptation de la dérogation mineure afin d'autoriser une clôture plus haute que ce qui est permis dans le règlement de zonage 198-2007 soit, une hauteur de 3.5 mètres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une clôture plus haute que ce qui est permis dans le règlement de zonage 198-2007, soit une hauteur de 3.5 mètres.

**6411-11-23                    Embauche d'un journalier aux loisirs**

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier aux loisirs est à pourvoir;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à l'embauche de Monsieur Alain Chagnon à titre de journalier aux loisirs, et ce, conditionnel au résultat favorable des examens médicaux.

**6412-11-23                    Demande de contribution financière de la Fondation Philippe Laprise**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière dans le but d'aider la Fondation Philippe Laprise à sensibiliser, mobiliser et passer à l'action pour assurer un meilleur avenir aux personnes touchées par le Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH);

CONSIDÉRANT QUE la Fondation vient en aide aux jeunes citoyens et soutien les écoles sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse de donner une contribution financière à la fondation.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h52.

Clément Marcoux, maire

Michel Lefebvre, dir. gén. & gref.-trés.